



PRÉFÈTE DE LA SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Centre-Est**

SREI de Chambéry
District de Chambéry-Grenoble

Tél : 04-79-70-02-00

Objet : réglementation temporaire de la circulation pour
des travaux du futur merlon de protection à La Léchère -
microminage

RN90 Deux sens de circulation du PR 35+500
au PR 49+100

Sur les communes de Cevins, La Lechère,
Grand Aigueblanche, Moûtiers et Salins-
Fontaine

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025-C-73-27

LA PRÉFÈTE DE LA SAVOIE

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie : signalisation temporaire) ;
- VU** l'arrêté de la préfète de la Savoie DCL-PEJ n°20-2025 en date du 22 avril 2025, donnant délégation de signature à Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 02 octobre 2025, portant subdélégation de signature de Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière ;
- VU** l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 portant réglementation de la circulation au droit des chantiers courants exécutés ou contrôlés par la direction interdépartementale des routes Centre-Est, ainsi qu'en situation d'urgence, sur les routes nationales et autoroutes non concédées du département de Savoie, hors agglomération ;
- VU** la circulaire du 23 janvier 2025 relative au calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2025 et pour le mois de janvier 2026 ;
- VU** la demande du Conseil Départemental de la Savoie en date du 04 mars 2026 ;

Considérant que pendant les travaux du futur merlon de protection à La Léchère – microminage sur la RN90, du PR 35+500 au PR 49+100, dans les deux sens de circulation, communes de Cevins, La Lechère, Grand Aigueblanche, Moûtiers et Salins-Fontaine, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pendant l'exécution des travaux sur la RN90, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Article 1.1 : Sens Aime-la-Plagne => Albertville

La RN90 sera fermée à la circulation à partir des barrières d'entrée dans le tunnel de Ponserand au PR 49+100 jusqu'à la bretelle d'entrée sur la RN90 au PR 41+262 de l'échangeur n°37 « La Léchère ».

La bretelle d'entrée sur la RN 90 au PR 45+252 de l'échangeur n°38 « Grand-coeur » sera fermée à la circulation.

D'autres restrictions couvertes par l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 pourront être appliquées

Article 1.2 : Albertville=> Aime-la-Plagne

La RN90 sera fermée à la circulation du PR 35+500 jusqu'à la bretelle d'entrée sur la RN90 au PR 43+607 de l'échangeur n°37 « La Léchère ».

La bretelle d'entrée sur la RN 90 au PR 39+938 de l'échangeur n°36 « Feissons » sera fermée à la circulation

D'autres restrictions couvertes par l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 pourront être appliquées.

ARTICLE 2 -

Article 2.1 : Les dispositions de l'article 1.1 s'appliqueront le mercredi 18 mars 2026 pour une durée de trente minutes (30) entre 10h00 et 11h30.

En cas d'aléa technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, ils pourront être reportés le jeudi 19 mars 2026 pour une durée de trente minutes (30) entre 10h00 et 11h30 ou le mardi 24 mars 2026 pour une durée de trente minutes (30) entre 10h00 et 11h30.

Article 2.2 : Les dispositions de l'article 1.2 s'appliqueront le mercredi 18 mars 2026 pour une durée de trente minutes (30) entre 10h00 et 11h30.

En cas d'aléa technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, ils pourront être reportés le jeudi 19 mars 2026 pour une durée de trente minutes (30) entre 10h00 et 11h30 ou le mardi 24 mars 2026 pour une durée de trente minutes (30) entre 10h00 et 11h30.

Si les travaux ne sont pas terminés à la période ci-avant définie, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

ARTICLE 3 - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

ARTICLE 4 - Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 5 - Compte tenu des restrictions nécessaires à la bonne exécution des travaux, les convois exceptionnels ne pourront circuler, pendant la durée des travaux précisée à l'article 2 sur la RN90 :

Dans le sens Aime-la-Plagne => Albertville à partir des barrières d'entrée dans le tunnel de Ponserand au PR 49+100 jusqu'à la bretelle d'entrée sur la RN90 au PR 41+262 de l'échangeur

n°37 « La Léchère » ainsi que sur la bretelle d'entrée sur la RN90 au PR 45+252 de l'échangeur n°38« Grand-Coeur ».

Dans le sens Albertville => Aime-la-Plagne du PR 35+500 jusqu'à la bretelle d'entrée sur la RN90 au PR 43+607 de l'échangeur n°37 « La Léchère » ainsi que sur la bretelle d'entrée sur la RN 90 au PR 39+938 de l'échangeur n°36 « Feissons ».

ARTICLE 6 - L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur (note technique du 14 avril 2016).

ARTICLE 7 - La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Est – SREI de Chambéry - District de Chambéry-Grenoble (CEI d'Aigueblanche), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 8 - Les infractions constatées au présent arrêté pourront être dressées par les forces de l'ordre sous forme de procès-verbaux.

ARTICLE 9 - Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 10- Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 11 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé :

- au tribunal administratif compétent de Grenoble,

dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 12 - La Commandante du Groupement de Gendarmerie Départemental de la Savoie ;
Le Chef du PC de Osiris de la DIR Centre-Est ;
Le Chef du District de Chambéry-Grenoble de la DIR Centre-Est ;
Le Conseil Départemental adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du District de Chambéry-Grenoble de la DIR Centre-Est ;

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

Service Départemental Incendie et Secours de la Savoie,
Département de la Savoie,
Commune de Cevins,
Commune de La Léchère,
Commune de Grand-Aigueblanche,
Commune de Moûtiers,
Commune de Salins-Fontaine,
Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie de Chambéry de la DIR Centre-Est,
Service SES – Pôle Sécurité et Mobilité et Services.

Chambéry, le ,
Pour la Préfète de la Savoie et par
délégation,
Pour la Directrice Interdépartementale des
Routes Centre-Est et par subdélégation,
L'adjointe au Chef du SREI de Chambéry

Aurore BRACH